

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 86

présenté par  
M. Pupponi et M. Goua

**ARTICLE 58 BIS****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer aux alinéas 17 à 27 les deux alinéas suivants :

« b) À la seconde phrase du même alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et les mots : « de l'année précédant celle au titre de laquelle est versée la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » sont remplacés par l'année : « 2014 » ;

« c) Le troisième alinéa est supprimé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir les dispositions relatives à la DSU adoptées en 1ère lecture à l'Assemblée nationale à l'exception de la réduction du périmètre d'éligibilité à la dotation qui passait des trois premiers quarts aux deux premiers tiers des communes concernées.